

Jean-Jacques Aillagon s'exprime sur la qualification des programmes audiovisuels

Lors d'une émission d'information télévisée datée du 15 septembre dernier, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a donné son avis sur les différentes qualifications des programmes audiovisuels. Le ministre a estimé qu'il ne fallait pas « confondre culture et divertissement », lorsque la qualification juridique des programmes audiovisuels a pour conséquence de leur permettre de bénéficier, ou non, des aides publiques. Le ministre estime nécessaire d'éclaircir les choses « afin que tout le dispositif public de soutien à la création soit affecté à des projets et des productions qui traduisent un véritable engagement, le véritable point de vue d'un créateur, d'un artiste » Cette interview fait suite à l'arrêt du Conseil d'État du 30 juillet dernier confirmant la qualification d'œuvre audiovisuelle au sens de l'article 4 du décret du 17 janvier 1990 de l'émission de télé-réalité Popstars.